

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2012**

**DCM N° 12-12-16**

**Objet : Participation à l'exposition photographique « Les patrimoines de France » sur les grilles du Jardin du Luxembourg.**

**Rapporteur : M. LEKADIR, Conseiller Délégué**

L'Association Nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH & VSSP) a engagé auprès du Sénat une démarche en vue de la réalisation d'une exposition photographique présentant les villes et territoires dotés d'un secteur sauvegardé et/ou labellisés villes et pays d'art et d'histoire. Cette exposition débutera en septembre 2013 à l'occasion des Journées européennes du patrimoine et durera quatre mois. Elle présentera 80 villes et territoires français remarquables pour leur politique patrimoniale. La maîtrise d'ouvrage de l'exposition est confiée à l'ANVPAH & VSSP qui assurera le relais entre les villes, les Pays et le Sénat.

Chaque ville et territoire participant à l'exposition disposera d'une photographie prise sur son territoire, présentée sur un panneau 180x120cm.

Pour figurer dans l'exposition, une participation fixée au minimum à 3 000 euros TTC est demandée à chaque ville ou pays ; cette somme correspondant à la réalisation de la photographie du territoire, à la scénographie et à la conception du panneau, ainsi qu'aux frais de pose, dépose, gardiennage, éclairage et communication associée.

En vue de participer à cette exposition, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances entendue,

**CONSIDERANT :**

- La volonté de la municipalité de mieux faire connaître et reconnaître la très grande richesse du patrimoine messin,

- L'intérêt du projet et l'habituelle qualité des expositions présentées sur les grilles du Jardin du Luxembourg,
- L'engagement de l'ANVPAH & VSSP à rembourser intégralement la Ville de Metz en cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à répondre favorablement à la sollicitation de l'ANVPAH & VSSP et à signer la convention à intervenir,
- **D'INSCRIRE** au budget 2013 la somme de 3 000 euros qui sera versée à l'ANVPAH & VSSP durant le premier semestre 2013.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Le Premier Adjoint Délégué :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Service Etudes et Programmation urbaine

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 45

Absents : 10

Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE**